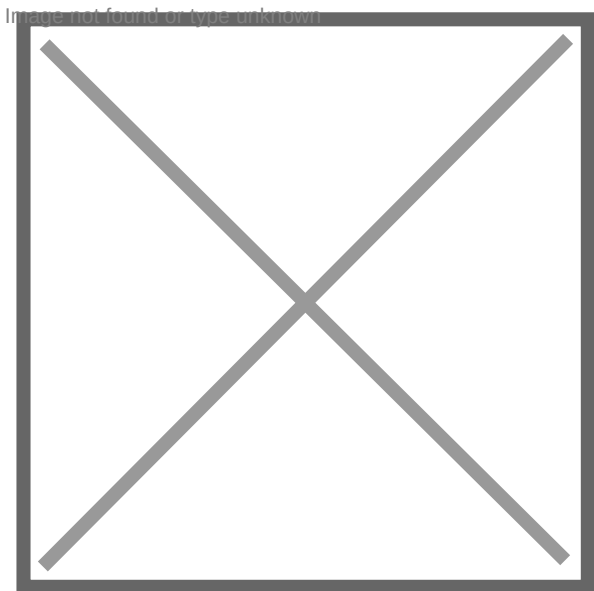




Mise à disposition d'un poêle à bois dans une maison en location

Par **cheville44**, le **04/10/2017 à 10:09**

Bonjour,
Je loue une maison avec chauffage électrique comme chauffage principal et met à disposition un poêle à bois comme chauffage d'appoint. Quelles sont mes obligations envers le locataire si le poêle n'est plus en état de marche (briques réfractaires fissurées et joint de porte abîmé), vu que le ramonage n'a pu être effectué par l'entreprise sollicitée pour ces raisons.
Suis-je obligé de faire les réparations ou puis-je demander au locataire de ne pas utiliser le poêle par sécurité ?
Merci d'avance pour votre réponse.
Cordialement

Par **Lag0**, le **04/10/2017 à 13:51**

Bonjour,
La loi vous impose de maintenir en bon état de fonctionnement les éléments loués, sauf si le problème est dû à une mauvaise utilisation par le locataire.

Par **cheville44**, le **04/10/2017 à 17:45**

Merci Lag0 pour votre réponse rapide. J'avais un doute qui est maintenant levé.